

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**2021003AA_ANIMATION
DU CENTRE ASSOCIÉ
D'ANNEMASSE ET
COORDINATION À
L'ÉCHELLE DU GENEVOIS
FRANÇAIS_AVENANT
N°1_RENFORCEMENT_RES
SOURCES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2024_0094

La Cité des Métiers du Grand Genève a pour périmètre d'intervention l'agglomération transfrontalière du Grand Genève, qui regroupe des territoires français et suisses. En cohérence avec la Charte du réseau international des Cités des Métiers, son objectif est d'aiguiller les usagers vers tous les moyens d'élaboration et de réalisation de leurs objectifs professionnels.

Annemasse Agglomération porte depuis 2013 le centre associé d'Annemasse de la Cité des Métiers du Grand Genève.

L'animation du Centre associé d'Annemasse et actions liées (qui concerne Annemasse Agglo) comprend 4 actions :

- la gestion des espaces d'accueil et d'information du Centre associé d'Annemasse
- l'animation de la gouvernance du Centre associé d'Annemasse, assurer sa représentation (dans différentes instances et événements), et effectuer un "reporting" auprès de la collectivité
- le développement de l'offre de services du Centre associé d'Annemasse sur la promotion des métiers et sur l'alternance
- l'appui méthodologique et administratif au montage et à la gestion de dossiers de demande de financements portés par Annemasse Agglo (subventions ou autres), relatifs au Centre associé d'Annemasse

A l'issue de la procédure adaptée lancée en octobre 2020 l'exécution de ces prestations à la cité des Métiers a été attribué Maison de l'Économie Développement à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant forfaitaire de 173 136,00 € HT annuel, soit 692 544,00 € sur 4 ans.

L'avenant n°1 porte sur la gestion des espaces d'accueil et d'information du Centre associé d'Annemasse.

Conformément au cahier des clauses techniques particulières et pour maintenir la labellisation Cité des métiers, le centre associé Annemasse doit être ouvert au public au moins 4 demi-journées par semaine avec le service des permanences.

Le centre associé Annemasse repose sur un modèle multi-partenariat : les experts de l'orientation/emploi/formation du territoire sont mobilisés bénévolement (que sont la Mission locale, les services jeunesse des communes, CitésLab...) pour accompagner au mieux les usagers dans leur projet et permettre au centre associé d'Annemasse de jouer le rôle « d'aiguilleur », de « boussole ».

Or, un désengagement des partenaires sur ces actions est constaté dans l'exercice de ce présent marché en raison de ressources propres amoindries ou de manque de personnels (ces partenaires interviennent à titre gracieux et mettent à disposition gratuitement un agent une demi-journée par semaine).

Pourtant, l'activité du centre associé est plus dense d'année en année (par exemple 3036 accueils tous services confondus dont 303 entretiens en 2023 contre 2890 accueils tous services confondus dont 276 entretiens en 2022) ce qui montre le besoin des usagers que ce service soit maintenu et la réouverture à envisager pour le vendredi.

Afin de maintenir un niveau de services suffisant, il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires à l'axe 1.1 du marché d'animation du centre associé d'Annemasse.

Ces besoins sont évalués à 18 450€ HT soit 22 140€ TTC et sont décomposés comme suit :

- 11 250€ HT pour le recrutement d'un conseiller numérique (part de financement proratisée d'Avril à décembre 2024, aide d'Etat Conseiller Numérique France Service déduite) en bénéficiant de l'effet de levier déterminant du financement étatique ;
- 3 600€ HT pour le poste d'accueil Cité des Métiers : ½ journée supplémentaire (soit le vendredi) ;
- 3 600€ HT pour la présence d'un conseiller assurant la permanence conseil (soit le vendredi).

L'écart introduit par cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial de 2.66%.

Le nouveau montant du marché s'élève à 710 994.00 € HT, soit 853 192,80 € TTC.

Le Président DÉCIDE :

- D'APPROUVER les besoins évalués pour permettre le maintien des services proposés et répondre à la demande des usagers,
- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 avec la Maison de l'Économie Développement pour un montant de 18 450,00 € HT, dans les conditions exposées ci-dessus,
- DE SIGNER lui-même ou son représentant, l'avenant correspondant et les documents afférents
- D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, à l'article 611, antenne OSO553.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.